



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Gérard Branda par Madame Sandrine Barralis, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza

ORDRE DU JOUR

1- Finances :

- A. Budget primitif SPPE 2025
- B. Provisions SPPE 2025
- C. Admissions en non-valeur SPPE 2025
- D. Plan pluriannuel d'investissement 2025-2029
- E. Création des autorisations de programme dans le cadre du PPI
- F. Budget primitif CCPP 2025
- G. Provisions CCPP 2025
- H. Admissions en non-valeur CCPP 2025
- I. Taxes locales 2025 et taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025
- J. Taxe Gémapi 2025
- K. Dotation de solidarité communautaire 2025

2- Enfance et Jeunesse :

- A. Mairie de Lucéram : Avenant à la convention de gestion pour 2025.

3- Aménagement du territoire :

- A. Motion sur le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité N
- B. Installation d'un abri vélo à Bendejun et modalités de financement

4- Culture :

- A. Nouvelles conventions des salles de spectacles communautaires

5- Informations sur les décisions prises sous délégation :

- A. Attribution du lot 2 du marché de fournitures de denrées alimentaires (n°2024-11) (décision du bureau du 03 avril 2025)
- B. Attribution des lots 4 et 5 du marché de fournitures de denrées alimentaires (relance - n°2025-04) (décision du bureau du 03 avril 2025)
- C. Attribution du marché de maintenance chauffage, ventilation, climatisation (n°2025-01) (décision du bureau du 03 avril 2025)
- D. Modification du tableau des effectifs (décision qui annule et remplace la décision n°25 01 01-1)

EN PREAMBULE DE SEANCE

Mme Barrios-Breton est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 4 mars 2025.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

M Piazza propose d'ajourner les points concernant : les nouvelles conventions des salles de spectacles communautaires ; l'installation et les modalités de financement d'un abri vélo à Bendejun.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité l'ajournement de ces points.

1. FINANCES

A. Budget primitif SPPE 2025

M Tujague explique que l'élaboration des budgets de la CCPP résulte d'un travail conséquent des services et des élus.

Ces budgets ont demandé beaucoup d'attention, ils s'inscrivent dans le cadre de la loi de finances 2025 et dans le contexte international.

Ils s'inscrivent aussi dans les orientations budgétaires présentées par le Président et validées par le conseil qui ont pour objectifs de maintenir la qualité de nos services publics tout en maîtrisant la pression fiscale sur les habitants du territoire des Pays des Paillons.

Ces budgets mettent en application, dès l'exercice 2025, les 3 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

- Adopter un programme local des déchets ménagers et assimilés,
- Formaliser un plan pluriannuel d'investissement qui recense l'ensemble des projets programmés et leur financement,
- Comptabiliser et facturer les apports volontaires à la déchèterie de St Martin de Peille.

Des recommandations qui vont de pair avec la mise en exergue des initiatives remarquables prises par la Communauté de Communes dans les domaines de la petite enfance, de la culture, du soutien à l'agriculture locale et de l'appui à l'économie locale.

Le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance concerne les 3 crèches communautaires de Blausasc, Contes et L'Escarène ainsi que la micro-crèche de Coaraze pour une capacité d'accueil globale de 135 berceaux.

Il est équilibré à 3.560.000 €. Les charges à caractère général y sont proposées pour 652.100 € et les charges de personnels pour 2.895.000 €.

Son équilibre est assuré au moyen d'une participation du budget principal qui a progressé de 1.206.311 € en 2023 à 1.405.963 € en 2024 et à 1.536.600 € pour le présent exercice, soit 27,4% d'augmentation en trois exercices.

L'augmentation de cette participation de 9,29 % entre 2024 et 2025, ce qui confirme l'engagement fort de la Communauté de Communes en faveur de la petite enfance.

M Tujague expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités,

Considérant la décision n° 25 04 04 du 03 avril 2025 par laquelle le bureau communautaire a procédé à la modification du tableau des effectifs,

Considérant que, par la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Considérant que le budget primitif 2025 intègre les résultats de l'exercice 2024,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3.560.000,00 €	0,00 €
Recettes	3.560.000,00 €	0,00 €

M Tujague soumet à l'examen du Conseil Communautaire le projet de budget primitif du budget annexe du service public de la petite enfance examiné pour l'exercice 2025 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote chapitre par chapitre,

- Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe du service public de la petite enfance tel qu'il ressort du document budgétaire et du rapport de présentation joints à la présente délibération.*
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /

Abstention : /

B. Provisions SPPE 2025

M Tujague expose :

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation de constitution de provisions comptables,

Vu le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les provisions précédemment constituées,

M Tujague propose sur l'exercice 2025 :

- la reprise des provisions pour risques et charges précédemment réalisées pour un montant de 6.000,00 € au compte 7815,
- la reprise des provisions pour créances douteuses précédemment réalisées pour un montant de 1.210,00 € au compte 7817,
- la constitution d'une provision complémentaire pour créances douteuses de 45,00 € au compte 6817.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise des provisions pour risques et charges précédemment réalisées pour un montant de 6.000,00 € au compte 7815 sur le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance 2025.*
- Approuve la reprise des provisions pour créances douteuses précédemment réalisées pour un montant de 1.210,00 € au compte 7817 sur le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance 2025.*
- Approuve la constitution d'une provision complémentaire pour créances douteuses de 45,00 € au compte 6817 sur le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance 2025.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /

Abstention : /

C. Admissions en non-valeur SPPE 2025

M Tujague expose :

Considérant que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues ou lorsque les créances sont éteintes, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées,

Considérant que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget annexe du service public de la petite enfance,

Vu le budget annexe du service public de la petite enfance de la Communauté de Communes pour les exercices de 2013 à 2023 et 2025,

Vu les propositions de non-valeurs du comptable public,

M Tujague propose de procéder sur le budget annexe du service public de la petite enfance 2025 à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par l'émission d'un mandat de 2.852,65 € au compte 6541 (liste n°6936120112) et d'un mandat de 231,21 € au compte 6541 (liste n°7147150012).

M Vallauri souhaite que les communes soient informées des non paiements des administrés, car les Maires peuvent apporter des éclaircissements sur des situations problématiques dont ils ont connaissance plus particulièrement.

M Albin explique que certaines dettes datent de 2012, il est aujourd'hui compliqué de retrouver les débiteurs. Il a été adopté, dans le nouveau règlement des crèches, une possibilité de ne pas renouveler l'inscription à la crèche en cas de non-paiement des factures pour inciter les familles à les payer. La famille, si elle est en difficulté, peut informer les services afin de pouvoir étudier la situation.

M Piazza précise que ces situations peuvent être abordées lors du conseil d'exploitation des crèches, sachant qu'un représentant de chaque commune est présent.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget annexe du service public de la petite enfance 2025 par l'émission d'un mandat de 2.852,65 € au compte 6541 (liste n°6936120112) et d'un mandat de 231,21 € au compte 6541 (liste n°7147150012).*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Budget primitif CCPP 2025

M Tujague expose que la section de fonctionnement, équilibrée à 15.482.000 €, est en diminution de 2,49% par rapport à 2024.

Les charges à caractère général d'un montant de 4.906.000 € sont en diminution de 0,22 % par rapport à 2024 et ce malgré une inflation de 2 %. Cette diminution est permise par la prise en compte des effets déjà positifs de la mise en œuvre immédiate de 2 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

- La mise en œuvre anticipée du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par la distribution des composteurs individuels permettant une diminution des tonnages collectés qui va de pair avec la comptabilisation des charges de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur 12 mois après les ajustements effectués au cours du précédent exercice,
- La comptabilisation et la facturation des apports volontaires à la déchetterie de Saint-Martin de Peille qui porte déjà leurs fruits de manière significative.

Il est également indispensable de mentionner le soutien confirmé de la Communauté de Communes aux associations de jeunesse du territoire (615.000 €), à la culture (303.000 €) mais aussi, à ses communes membres avec 4.235.500 € au titre de la solidarité communautaire qui va de pair avec la préservation de leurs prérogatives notamment en matière d'urbanisme. C'est également à ce titre qu'aucune suite n'est donnée à l'observation de la CRC jugeant l'augmentation de l'attribution de compensation accordée à la commune de Blausasc injustifiée.

Les charges de personnel d'un montant de 2.020.000 € augmentent de 9,84% par rapport à 2024 notamment en raison de 3 points d'augmentation de la CNRACL décidée par le gouvernement mais également au travers d'une politique de protection sociale basée notamment sur une prise en charge partielle de la mutuelle et prévoyance.

En matière de recettes de fonctionnement un effort est prévu sur le foncier bâti dont la taxe additionnelle stable depuis 2021 à 1,80 % est proposée à 2,75 %, un taux largement inférieur à la moyenne du Département des Alpes Maritimes qui est de 3,53 %.

C'est également le cas pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux est proposé à 8,99 %.

Enfin, eu égard à la spécificité des budgets, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est portée à 17,98 % pour couvrir totalement les dépenses relatives à la compétence déchets.

La taxe foncière sur le non bâti conservera son taux de 2,45 % tout comme la Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 29,49 %.

Ces recettes fiscales seront complétées par 1.884.097 € de dotations. Sachant qu'en pratique le conseil communautaire n'a la responsabilité de la décision que sur 45 % des recettes provenant des impôts, taxes, dotations et participations.

La section d'investissement équilibrée à 4.715.000 € prend en compte, outre 1.399.354€ de reste à réaliser de 2024 et 236.005 € de solde d'exécution reporté, les crédits de paiement nécessaires aux investissements de la première année du plan pluriannuel d'investissement 2025-2029 élaboré au titre de la 3ème recommandation de la CRC sur la base des choix stratégiques de la Communauté de Communes et dans le respect de ses capacités de financement.

M Tujague expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités,

Considérant la décision n° 25 04 04 du 03 avril 2025 par laquelle le bureau communautaire a procédé à la modification du tableau des effectifs,

Considérant que, par la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Considérant que le budget primitif 2025 intègre les résultats de l'exercice 2024,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 482 000,00 €	4 715 000,00 €
Recettes	15 482 000,00 €	4 715 000,00 €

M Tujague soumet à l'examen du Conseil Communautaire le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote chapitre par chapitre,

- Approuve le budget primitif 2025 du budget principal qu'il ressort du document budgétaire et du rapport de présentation joints à la présente délibération.*
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Provisions CCPP 2025

M Tujague expose :

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation de constitution de provisions comptables,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les provisions précédemment constituées,

M Tujague propose sur l'exercice 2025 :

- la reprise partielle des provisions pour créances douteuses précédemment réalisées pour un montant de 9.085,00€ au compte 7817,
- la constitution d'une provision pour créances douteuses de 1.063,00 € au compte 6817.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- *Approuve la reprise partielle des provisions pour créances douteuses précédemment réalisées pour un montant de 9.085,00 € au compte 7817 sur le budget principal communautaire 2025.*
- *Approuve la constitution d'une provision pour créances douteuses de 1.063,00 € au compte 6817 sur le budget principal communautaire 2025.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

F. Admissions en non-valeur CCPP 2025

M Tujague expose :

Considérant que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues ou lorsque les créances sont éteintes, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées,

Considérant que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget principal communautaire,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices de 2017, 2020 à 2023 et 2025,

Vu les propositions de non-valeurs produits par le comptable public,

M Tujague propose de procéder sur le budget principal communautaire 2025 à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par l'émission d'un mandat de 968,15 € au compte 6541.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrecevables sur le budget principal communautaire 2025 par l'émission d'un mandat de 968,15 € au compte 6541.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

G. Taux taxes foncières 2025

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Considérant que les recettes fiscales dont la Communauté de Communes doit voter le taux sont la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, la taxe d'habitation additionnelle et la Cotisation Foncière des entreprises,

Considérant la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2,75 % pour l'année 2025.*
- Décide de maintenir le taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,45 % pour l'année 2025.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

H. Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2025

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Considérant que les recettes fiscales dont la Communauté de Communes doit voter le taux sont la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, la taxe d'habitation additionnelle et la Cotisation Foncière des entreprises,

Considérant la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux intercommunal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,99 % pour l'année 2025.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

I. Taux Cotisation Foncière des Entreprises 2025

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Considérant que les recettes fiscales dont la Communauté de Communes doit voter le taux sont la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, la taxe d'habitation additionnelle et la Cotisation Foncière des entreprises,

Considérant la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- *Décide de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 29,49 % pour l'année 2025.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

J. TEOM 2025

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Considérant que les recettes fiscales dont la Communauté de Communes doit voter le taux sont la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, la taxe d'habitation additionnelle et la Cotisation Foncière des entreprises,

Considérant la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- *Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17,98 % pour l'année 2025.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

K. Taxe GEMAPI 2025

M Tujague expose :

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement,

Vu les modifications de l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59 portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et plus particulièrement son article 164,

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux Communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques,

Considérant que dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes travaille étroitement avec le Conseil départemental et les autres EPCI à fiscalité propre du département au sein du SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau) Maralpin dans la définition du contrat territorial qui va permettre une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant,

Considérant que dans l'exercice de cette compétence les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de la financer,

Considérant que le produit de cette imposition est affecté de manière exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement concernées,

Considérant que le produit nécessaire de ladite taxe a été fixé au vu des actions à conduire pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit nécessaire de la taxe est de 370.000 € pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 370.000 € pour l'année 2025.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel,

Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

L. Dotation de solidarité communautaire 2025

M Tujague expose :

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités et plus particulièrement son article 185 locales,

Considérant que la dotation de solidarité communautaire constitue pour la Communauté de Communes un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées,

Considérant que la dotation de solidarité communautaire est répartie en fonction de deux critères majoritaires et d'un critère libre, à savoir :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée (pondération de 26 %),
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée (pondération de 25 %),
- une dotation de 7,62 € par habitant (pondération de 49 %),

Considérant que l'enveloppe globale est fixée à 335.500 € pour l'année 2025,

M Tujague propose ainsi la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2025 :

Communes	Population	DSC 2025
Bendejun	956	26 421,43 €
Berre-Les-Alpes	1 250	23 124,47 €
Blausasc	1 676	24 846,55 €
Cantaron	1 299	22 164,77 €
Coaraze	822	20 918,72 €
Contes	7 623	70 501,14 €
L'Escarène	2 580	38 369,05 €
Luceram	1 276	28 619,95 €
Peille	2 311	30 526,22 €
Peillon	1 461	26 657,59 €
Touët-de-L'Escarène	307	23 350,10 €
TOTAL	21 561	335 500,00 €

- Le Conseil communautaire, ouï l'exposé son Vice-président, après en avoir délibéré,*
- Décide, pour l'exercice 2025, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des onze communes qui composent la Communauté de Communes.*
 - Détermine, pour l'année 2025, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 335.500 €.*
 - Approuve la répartition selon les critères énoncés.*
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

M. Plan pluriannuel d'investissement 2025-2029

M Tujague expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes adopté par délibération n°24 12 04 du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2024,

Vu la recommandation n°2 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 07 décembre 2024,

Considérant que le plan pluriannuel d'investissement est un outil de programmation des investissements élaboré sur la base d'une stratégie d'investissements permettant la planification et le suivi de l'exécution des projets,

Considérant que, par la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

M Tujague présente le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2029.

D'un montant total de 7.220.100 €, le plan pluriannuel d'investissement se décline de la manière suivante :

Aménagement du territoire	3 576 200 €
Déchets	1 413 900 €
Équipement des bâtiments	1 870 000 €
Voirie	360 000 €

Le détail du plan pluriannuel d'investissement est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Adopte le plan pluriannuel d'investissement 2025-2029 tel que proposé.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

N. Création des autorisations de programme 2025-2029 et définition des crédits de paiement

M Tujague expose :

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes adopté par délibération n°24 12 04 du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2024,

Considérant que, par la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Considérant le plan pluriannuel d'investissement élaboré pour la période 2025-2029,

Considérant la typologie des autorisations de programme telle que définie par le règlement budgétaire et financier :

- Autorisations de programme de projet (APP) pour les projets d'envergure,
- Autorisations de programme de gestion (APG) pour les opérations récurrentes.

M Tujague propose les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au plan pluriannuel d'investissement 2025-2029 :

Autorisations de programme			CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Autorisation de programme - PROJETS							
APP 1	Installations photovoltaïques de L'Escarène (1ère tranche)	427 200,00	427 200,00				
APP 2	Réhabilitation site Lafarge	2 075 000,00	387 500,00	937 500,00	750 000,00		
APP 3	Etude stratégique / programmation urbaine Peira-Cava	104 000,00	104 000,00				
APP 4	Participation aux travaux ligne Nice Breil	80 000,00	50 000,00	30 000,00			
APP 5	Fonds de concours aux communes membres	890 000,00	469 000,00	421 000,00			
APP 6	PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)	81 900,00	39 900,00	42 000,00			
APP 7	Généralisation du tri à la source des biodéchets	234 000,00	147 600,00	43 200,00	43 200,00		
APP 8	Achats véhicules collecte	738 000,00	738 000,00				
APP 9	Achats équipements collecte	264 000,00	93 660,00	79 935,00	30 135,00	30 135,00	30 135,00
APP 10	Réaménagement déchetterie Saint Martin de Peille	96 000,00	96 000,00				
Autorisation de programme - GESTION							
APG 1	Travaux d'amélioration des fermes communautaires	75 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
APG 2	Travaux d'amélioration des salles communautaires	1 075 000,00	315 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
APG 3	Travaux de sécurisation et d'amélioration des crèches et de la cuisine centrale	720 000,00	192 000,00	192 000,00	192 000,00	72 000,00	72 000,00
APG 4	Travaux d'amélioration des PEM	60 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
APG 5	Travaux d'amélioration des voiries communautaires	300 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total		7 220 100,00	3 146 860,00	2 022 635,00	1 292 335,00	379 135,00	379 135,00
Soit autofinancement		4 458 459,50	1 900 544,31	1 236 557,40	670 696,31	325 330,75	325 330,75

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve la création des autorisations de programme telles que présentées.
- Approuve les crédits de paiement selon l'échéancier prévisionnel ci-dessus.
- Autorise le Président à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales auprès des partenaires concernés.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M Piazza remercie M Tujague pour le travail accompli, ainsi que tous les membres de la commission finances pour la constitution de ce budget. Il remercie aussi tous les services car il s'agit d'un travail transversal et tout particulièrement Mme Dayez et M Morando. Il souligne l'implication de M Albin car des arbitrages ont dû être effectués dans le budget de la petite enfance. Ce dernier reste en augmentation non négligeable, abondé par le budget général de la communauté de communes. La politique de l'enfance et de la jeunesse est ainsi visible dans les chiffres.

Il revient sur l'augmentation des taxes et les compare avec les moyennes départementales 2024 : en dehors des taxes d'habitation additionnelle et de la TEOM, les taux de la CCPP restent plus bas. Il justifie l'augmentation de la TEOM par l'augmentation du coût de l'élimination des déchets : malgré tous les efforts de la CCPP sur sa politique environnementale qui ont permis de faire baisser les dépenses par rapport à 2022, les frais ne cessent d'augmenter. Compte tenu de la spécificité des budgets, il était nécessaire d'augmenter cette TEOM, d'autant plus qu'elle finance également l'investissement (achats de camion, aménagement des déchetteries de Contes et de Saint Martin de Peille, etc.).

Toutes ces augmentations d'impôts rapporteront 274.480 € à la CCPP (selon la simulation effectuée par M. Francavilla, conseiller DGFIP en charge des finances de la communauté de communes). Ce montant ne couvre pas l'aide aux communes, qui est maintenue à 315.000 €. Le choix aurait pu être fait de ne pas augmenter les impôts (à la nuance près de la spécificité des budgets pour la TEOM), au détriment de la dotation de solidarité aux communes. Cette solution aurait largement permis de compenser l'augmentation des taxes finalement votée, mais elle aurait contraint les communes à augmenter leurs propres taux.

Il ajoute que de nombreuses charges transférées par l'État sont en augmentation, comme le point d'indice des fonctionnaires ou la contribution à la CNACL, par exemple. Cela ne peut, in fine, qu'impacter le contribuable. La suppression de la taxe d'habitation, décidée par le Président de la République, a eu des répercussions importantes sur les recettes. L'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permet aujourd'hui de faire participer les propriétaires de résidences secondaires, notamment étrangers, à l'effort collectif. Cette hausse des taxes permettra de limiter le recours à l'emprunt, voire de l'éviter totalement.

L'enfance et la jeunesse représentent un coût important, d'autant que les taux d'encadrement vont évoluer. La CCPP rencontre des difficultés de recrutement ; elle a fait le choix d'embaucher du personnel compétent et diplômé, ce qui a un coût.

De grands projets animent la CCPP : elle va se porter acquéreur de terrains sur le site Lafarge, de même que la commune de Contes. L'étude concernant Peïra-Cava avance, tout comme les travaux de la ligne Nice - Breil-sur-Roya.

Le choix a été fait d'attribuer les attributions de compensation en régime libre. La Chambre régionale des comptes a souligné qu'elles n'étaient pas forcément justifiées. Un arbitrage politique avait eu lieu ; force est de constater qu'il a plus ou moins fonctionné. La CCPP est aujourd'hui sollicitée par le maire de Blausasc pour inscrire rapidement à l'ordre du jour du conseil communautaire la possibilité de retrait de sa commune. Il faut attendre l'expiration de tous les délais de recours pour pouvoir inscrire ce point à l'ordre du jour. Il espère que le contrôle de légalité n'émettra pas d'observations sur la délibération de la commune de Blausasc, afin que ce point puisse être soumis au débat. Le choix qui guide la CCPP est celui de la liberté des communes : elle est au service des communes.

2. ENFANCE ET JEUNESSE

A. Mairie de Lucéram : Avenant à la convention de gestion pour 2025.

M Albin expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Considérant que la Communauté de Communes a confié à la commune de Lucéram, via une convention de gestion par décision du Conseil Communautaire n° 24 12 10, la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Lucéram agit à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

Considérant que les états des recettes et des dépenses transmis par la Commune de Lucéram liées à la réalisation de ces actions évoluent.

M Albin rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la Communauté de communes qui a compétence en la matière, il est proposé un avenant à la convention de gestion, afin de modifier son article 4 et les annexes II et III et ainsi modifier le montant du financement des actions par la CCPP sur la base de la différence entre les recettes et les dépenses réelles liées aux actions menées par la commune de Lucéram en 2024.

Pour rappel les actions menées portent sur l'organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

M Albin précise :

- les listes et montants réels des recettes encaissées par la commune pour l'année N-1 sont de 18.653.25 € soit :
 - Participation des familles : 7.407.50 €
 - Prestation de service ordinaire : 7.224.83 €
 - Mutualité sociale agricole : 758.82 €
 - Bonus Territoire : 3.262.10 €
- les listes et montants réels des dépenses engagées par la commune pour l'année N-1 : dépenses réelles de 49.567.02 €.

Au vu des montants cités, la participation financière au titre de l'année 2025 de la Communauté de Communes s'élève à un montant de 30.913.77€.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve la signature de l'avenant 2025 à la convention de gestion entre la Mairie de Lucéram et la CCPP.*
- Autorise le versement à la commune de Lucéram de ladite somme.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Motion sur le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité N

M Piazza expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités

de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir,

Considérant que les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques dont doit traiter le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

- 1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques,
- 2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires,
- 3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien,
- 4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale,
- 5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant que, conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat,

Considérant que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé de coconstruire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,
- les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- les Départements concernés,
- les Régions limitrophes le cas échéant,
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.

Considérant que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin),

Considérant que toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction,

Considérant que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité,

Considérant que le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat,

Considérant que la durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat,

Considérant que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une motion pour saisir le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur les enjeux majeurs de mobilité à considérer pour notre territoire.

M Gasiglia explique que, compte-tenu de cette situation non satisfaisante pour la résolution à long terme des problèmes de circulation dans les Paillons, voici les attentes de l'intercommunalité par ordre prioritaire :

Le premier enjeu concerne l'aspect ferroviaire par :

- La mise à niveau complète de la ligne avec toutes les garanties de circulation à des vitesses normales ;
- La possibilité de retournement des convois à l'Escarène ;
- La mise à niveau du passage à niveau de la Trinité ;
- L'augmentation des fréquences des rotations entre Nice et L'Escarène ;
- Des horaires de trains adaptés (actifs...) ;
- L'aménagement d'aires multimodales opérationnelles ;
- Une tarification intégrant une part de gratuité (étudiants, actifs, retraités) ;
- Une remise en opération du fret par voie ferrée.

Le second prend en compte l'aspect routier par :

- Des transports en commun avec des horaires adaptés et la création de nouveaux arrêts de bus pour que les zones d'habitations soient correctement desservies ;
- L'accès des bus aux espaces multimodaux déjà existants dans les gares et aux espaces qui seront créés pour la nouvelle ligne de tramway numéro 5 ;
- Une refonte des accès et sorties de l'autoroute A8 au niveau de l'entrée et de la sortie Nice Est ;
- L'anticipation pour prévoir le positionnement, l'accès et le dimensionnement des futurs parkings relais ;
- La promotion des possibilités de covoiturage en concertation avec les employeurs des différents bassins d'emplois ;
- La révision de la politique des moyens de transports alternatifs pour qu'ils correspondent aux réalités géographiques du moyen et haut pays ;
- Le dimensionnement des pistes cyclables permettant le passage des véhicules de secours.

Enfin, d'un point de vue environnemental :

- Favoriser réellement les transports en commun à motorisation non polluante ;
- Faire limiter le fret routier qui ne fait que transiter par l'autoroute sans aucun apport pour notre territoire ;
- Encourager l'accès aux bornes de rechargement des véhicules électriques déployées par la Communauté de Communes dans les villages ;
- Travailler avec les transporteurs locaux pour rendre plus raisonnablement écologique les petits déplacements liés à la logistique de distribution.

Mme Giraud-Lazzari rappelle qu'une réunion avec la Région a eu lieu le 7 avril 2025 pour aborder ces sujets. Elle remercie les représentants régionaux, car ce travail porte ses fruits : elle a reçu ce matin une demande des services de la Région visant à préciser la situation géographique des arrêts de bus souhaités.

M. Piazza remercie M. Gasiglia et M. Donadey, qui portent ce sujet depuis longtemps.

Sur l'aspect ferroviaire, il insiste sur l'importance du retournement des convois à L'Escarène, ainsi que sur celle de l'augmentation des fréquences de rotation entre Nice et L'Escarène, d'autant plus que le train dessert le lycée de Drap. Un expert ferroviaire pourra être saisi sur ce sujet.

Concernant l'aspect routier, il est important que les transports en commun disposent d'horaires adaptés et que de nouveaux arrêts soient créés. Il faut également procéder à la refonte des accès de l'autoroute A8 au niveau de l'entrée et de la sortie Nice Est. Cela pourrait réellement améliorer la qualité de vie des administrés du territoire. Il faudra accepter que, pendant les travaux, la situation soit encore plus dégradée qu'aujourd'hui, pour obtenir une amélioration par la suite.

Il remercie la Région, notamment M. Leonelli, pour la réunion constructive qui a eu lieu.

Il rappelle que la CCPP n'est pas opposée à l'arrivée du tramway ; tout ce qui permet aux administrés de « vivre et travailler au Pays des Paillons » est bon à prendre.

M. Alessio précise qu'à la gare de L'Escarène, il convient de prévoir une possibilité de croisement, et non de retournement.

M. Albin répond que, dans le cadre du programme de travaux en cours, une deuxième voie est en cours d'installation afin de permettre ce croisement.

M. Piazza ajoute que le problème aujourd'hui semble être la signalétique ; c'est à ce titre qu'un expert ferroviaire serait utile pour en chiffrer le coût.

M. Alessio souligne qu'il serait intéressant d'électrifier la voie.

M. Albin précise que le tunnel du Braus est calibré pour permettre cette électrification.

M. Vallauri revient sur le thème du tramway. Tel que le projet de trajet est actuellement prévu, il posera problème au niveau du pont Garigliano. Il faudrait en tenir compte dans le cadre des travaux envisagés à l'entrée et à la sortie Nice Est de l'autoroute A8.

Le Conseil communautaire, où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la motion pour saisir le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur les enjeux majeurs de mobilité à considérer pour notre territoire avec incorporation des enjeux listés ci-dessus dans le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin N au moyen de 3 fiches thématiques.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.*

La délibération est adoptée.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia,

Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

4. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SOUS DELEGATIONS

A. Attribution du lot 2 du marché de fournitures de denrées alimentaires (n°2024-11) (décision du bureau du 03 avril 2025)

M Piazza rappelle, qu'en 2024, une première consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires a été lancée. Ce marché comportait 5 lots selon le détail suivant :

En € HT	Minimum	Estimation sur la durée du marché (18 mois)	Soit maxi sur la durée du marché (18 mois)
Lot 1 - boissons	Sans minimum	3 712,50 €	5 000 €
Lot 2 – épicerie sèche		68 028,54 €	77 000 €
Lot 3 – fruits et légumes frais		51 811,04 €	58 000 €
Lot 4 – produits frais		47 636,82 €	53 000 €
Lot 5 – denrées en froid négatif		21 196,67 €	27 000 €
Total		192 385,57 €	220 000 €

Aucune offre n'ayant été reçue pour aucun des lots, le service marché a contacté l'ensemble des prestataires afin de connaître les motifs de l'infirmité. Il s'agissait de difficultés d'accès à la crèche de Coaraze, d'approvisionnement sur certaines denrées (type fruits exotiques) ainsi que l'absence de révision des prix fréquentes.

Suite à la reprise du dossier de consultation sur ces axes, une nouvelle consultation a été lancée le 07 décembre 2024.

Une seule offre a été reçue pour le lot 2 et examinée conformément aux critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure. Le détail de cette analyse est joint en annexe.

Sous réserve des habitudes de consommation des crèches, l'attribution du lot 2 pourrait permettre une économie de plus de 48 % par rapport aux prix actuellement pratiqués hors marché.

Vu sa délégation, le bureau a attribué le marché de Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communautaires (2024-09) - Lot 2 – Fourniture de produits d'épicerie sèche à l'entreprise EPISAVEURS Groupe Pomona (Vedène).

Le bureau a également déclaré infructueux pour absence d'offres les lots 1 (boissons), 3 (fruits et légumes frais), 4 (produits frais) et 5 (denrées en froid négatif).

Mme Giraud-Lazzari regrette de constater que l'éloignement de Coaraze a été un frein pour les entreprises.

Bien qu'un travail important de recensement des besoins a été effectué, M Albin précise qu'il est difficile pour les petits commerçants de répondre à ce type de marché car ils ne peuvent pas connaître à l'avance les fluctuations de prix sur les denrées.

**B. Attribution des lots 4 et 5 du marché de fournitures de denrées alimentaires
(relance - n°2025-04) (décision du bureau du 03 avril 2025)**

M Piazza explique qu'en raison de la procédure infructueuse et dans la mesure où aucune modification n'a été apportée au dossier de la consultation, l'article R2122-2 du Code de la Commande publique permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

De ce fait, les candidats potentiels ont été contactés directement pour les lots 4 et 5 et une analyse de leurs offres a été réalisée.

Au regard des délégations, le bureau a attribué :

- Lot 4 produits frais : Passion Froid Groupe Pomona (Aix en Provence) (46 % d'économies sur la base des estimations réalisées)
- Lot 5 denrées en froid négatif : Passion Froid Groupe Pomona (Aix en Provence) (82 % d'économies sur la base des estimations réalisées)

Le lot 1 étant estimé à 3 712,50 €, le bureau a validé le fait de ne pas relancer de marché.

Pour le lot 3 (fruits et légumes), le bureau a validé la réécriture des pièces du dossier de marché plafonnée à 40 000 € HT permettant de contractualiser directement avec les prestataires souhaités dans un premier temps.

**C. Attribution du marché de maintenance chauffage, ventilation, climatisation
(n°2025-01) (décision du bureau du 03 avril 2025)**

M Piazza rappelle que le 04 février 2025, une consultation relative à la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation a été lancée sous forme d'un marché de services à bons de commande en procédure adaptée sans minimum et avec un maximum annuel de 55.000 € HT. Ce marché a une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans.

Cinq offres ont été reçues et examinées conformément aux critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure.

Vu sa délégation, le bureau a attribué le marché de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation à l'entreprise CMT Services (siège social à Aix-en-Provence – agence à Saint Laurent du Var).

**D. Modification du tableau des effectifs (décision qui annule et remplace la
décision n°25 01 01-1)**

M Tujague explique que, eu égard au courrier de la préfecture reçu le 04/03/2025 et aux observations portées sur la décision n°25 01 01-1, relative au tableau des effectifs, il convenait de retirer cette décision et de la remplacer pour être en conformité avec les recommandations de la Préfecture.

En vertu des délégations, le bureau a validé la proposition de décision « annule et remplace ».

Fin de la séance 20h40

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza



Mme Barrios-Breton

